**Présentation du protocole**

**CNOV-SIMV le 19 décembre 2018**

Le SIMV et le CNOV ont procédé au renouvellement de la signature du protocole visant à la mise en œuvre d’une procédure simplifiée en application de l’article R. 5141-145 du code de la santé publique dans le domaine de l’hospitalité octroyée à l’occasion de manifestations professionnelles et scientifiques ou de manifestations à visée promotionnelle de courte durée et à caractère répétitif.

Cet engagement est né de la Loi d’avenir pour l’agriculture, l’alimentation et la forêt promulguée le 13 octobre 2014 et du décret n°2016-1795 du 20 décembre 2017 relatif aux conventions passées entre les membres des professions vétérinaires ou pharmaceutiques et les entreprises visées à l’article L.5142-1 du CSP.

Après un an de fonctionnement de la convention, aucun problème sérieux, qui n’ait trouvé une solution, est à constater.

Le protocole est donc inchangé. Il a une durée d'un an reconductible tacitement.

